



**DÉLIBÉRATION 2023-CS SMO-03
SÉANCE DU 13 MARS 2022**

Sélection des candidats admis à participer à la phase de dialogue du marché public global de performance (MPGP) portant sur la mise en place de services d'interconnexion de sites et d'équipements publics, ainsi que le déploiement d'usages et de services numériques à destination des collectivités territoriales et des EPCI de l'Essonne

LE COMITE SYNDICAL,

L'an 2023, le 13 mars, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à Évry-Courcouronnes sous la présidence de M. Michel Bournat, Président,

Étaient présents :

Collège Département : Michel Bournat, Patrick Imbert, Alexandre Touzet, Samia Cartier.

Collège EPCI : Patrick Pages, Alain Artoré, Rémi Boyer, Guy Desmurs.

Étaient absents représentés :

Collège Département : Alexis Teillet représenté par Martine Cinosi-Girard, Jérôme Bérenger représenté par Stéphane Bazile.

Étaient excusés :

Collège Département : Anne Launay, Marion Beillard

Collège EPCI : Christophe Gardahaut, Sami Ben Ouada.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 9.3 des statuts du SMO Essonne Numérique.

Date de convocation : 6 mars 2023

Délégués en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Quorum :

Collège Département : 6

Collège EPCI : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité du Collège Département et à l'unanimité du Collège EPCI



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-45, L.5214-27 et L.5721-1 à L.5721-9,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-4, R. 2124-5 à 6 et R. 2161-24 à 31,

VU les statuts du syndicat mixte « Essonne Numérique »,

VU le règlement intérieur du syndicat mixte « Essonne Numérique »,

VU la délibération du comité syndical n° 2022-CS SMO-18 du 12 décembre 2022 approuvant le programme du marché public global de performance en ayant recours à la procédure de dialogue compétitif,

VU l'avis d'appel public à la concurrence, publié le mardi 17 janvier 2023 au BOAMP et au JOUE, ayant pour objet l'attribution, par une procédure de dialogue compétitif, d'un « marché public global de performance (MPGP) pour la mise en place de services d'interconnexion de sites et d'équipements publics, ainsi que le déploiement d'usages et de services numériques à destination des collectivités territoriales et des EPCI de l'Essonne ».

VU le rapport d'analyse des candidatures présenté lors du jury du MPGP qui s'est tenu le 6 mars 2023,

VU l'avis du jury proposant la sélection de cinq candidats pour chacun des deux lots du marché,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'arrêter comme suit la liste des candidats admis à participer au dialogue, en vue de la désignation d'un titulaire pour chaque lot du marché public global de performance portant sur la mise en place de services d'interconnexion de sites et d'équipements publics, ainsi que le déploiement d'usages et de services numériques à destination des collectivités territoriales et des EPCI de l'Essonne :

Pour le lot 1 : « Infrastructures » :

- 1^{er} – Groupement ORANGE BUSINESS SERVICES SA (mandataire) ; ORANGE SA.
- 2^{ème} – Groupement Hub One SA (mandataire) ; Ineo Infracom SNC.
- 3^{ème} – Groupement NXO France (mandataire) ; SOGETREL ; URBAINE DE TRAVAUX.
- 4^{ème} – Groupement AXIONE SAS (mandataire) ; FREE PRO.
- 5^{ème} – Groupement NGE INFRANET (mandataire) ; EURAFIBRE ; AVELIA.

Pour le lot 2 « Usages et services numériques, territoires intelligents » :

- 1^{er} – Groupement BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (mandataire) ; ORANGE BUSINESS SERVICES.
- 2^{ème} – Groupement INEO Infracom SNC (mandataire) ; SUEZ SMART SOLUTIONS.
- 3^{ème} – Groupement SOGETREL (mandataire) ; ERYMA ; NGE infranet.
- 4^{ème} – Groupement SPIE CityNetworks (mandataire) ; Egis Projects S.A.S..
- 5^{ème} – Groupement FORCLUM NUMERIQUE (mandataire) ; EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - TELECOM IDF NOE ; EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-Ile De France ; EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - IPERION.



DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du comité syndical,

Michel Bournat

Le Président du Syndicat certifie exécutoire à compter du : **14 Mars 2023**

la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'État dans le Département.